Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1263

Rubrik: Génie génétique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GÉNIE GÉNÉTIQUE

Législation insuffisante

SOURCES

Der Bund, 4.6.96
Basler Zeitung, 4.6.96
Woz, 7.6.96.

(ge) «Lacunaire», tel est l'avis du professeur de droit Rainer J. Schweizer (St. Gall) sur le processus législatif suisse en matière de génie génétique. Avis demandé par la commission WKB (Science, Formation et Culture) du Conseil national, dans la perspective du vote, l'an prochain, de l'initiative de la «protection génétique». Pour mémoire, dans son message de juin 1995, le Conseil fédéral préconisait de rejeter cette initiative sans contre-projet, en s'appuyant sur le rapport interdépartemental IDAGEN de 1993. La proposition avait été acceptée dans un premier temps par le Parlement, mais depuis octobre 1995, une sous-commission WKB planche sur un éventuel contre-projet.

IDAGEN proposait l'adaptation d'une série de lois existantes; nous avions énuméré cette série (DP 1248), en soulevant des points déconcertants (par ex. absence de réglementation pour les animaux d'élevage, même transgéniques); nous avions aussi souligné des progrès récents, tels le label «produit OGM» – organisme génétiquement modifié – introduit par l'ordonnance sur les denrées alimentaires, et l'institution d'une commission consultative d'experts pour la sécurité biologique, par la nouvelle loi sur la protection de l'environnement de décembre 1995.

Le rapport Schweizer estime que ces adaptations sectorielles ne pourront pas, dans le long terme, satisfaire à l'article constitutionnel 24-3 sur la dignité de la créature et la sécurité de l'homme, de l'animal et de l'environnement. On ne peut pas recommander, dit-il, «de continuer à légiférer de manière sectorielle, car le génie génétique, comme technologie clé demande , aujourd'hui plus que hier, une politique législative coordonnée et fiable. Plutôt qu'un nouvel article constitutionnel contenant de nouvelles interdictions, une loi-cadre éviterait le morcellement du droit fédéral et les inéluctables problèmes de coordination».

Contreprojet, ou motion au Conseil fédéral?

La commission du Conseil national se réunit le 16 août; prise par le temps, elle ne pourra vraisemblablement pas élaborer cette loi-cadre, mais proposera peut-être un contre-projet à l'initiative; elle pourrait aussi, par motion, renvoyer la balle au Conseil fédéral.

A mon avis, il manque en Suisse une instance centrale, un passage obligé pour les projets du génie génétique où les passions, les dissensions et les expertises puissent – publiquement ? – s'exprimer. Malheureusement, le patchwork législatif proposé par IDAGEN, fût-il correct d'un point de vue juridique, ne tient pas compte de ce besoin politique. ■

Médias

(cfp) La chaîne de télévision alémanique *Suisse 4* diffuse une dizaine de programmes produits par des éditeurs privés. Selon la *Sonntags Zeitung* l'audience varie entre 5,7% et 0,6%.

Depuis la disparition du quotidien *Das Volk*, la gauche soleuroise dispose d'un petit journal paraissant au moins chaque trimestre. Il appelle *Brennessel* (Ortie). Ses éditeurs envisagent une parution mensuelle, en prévision d'une fusion probable dans la presse quotidienne soleuroise.

Ils tiennent à faire entendre une autre voix.

Blick (19 juin) a publié une photo du «FC Nationalrat» (il n'y a que des Alémaniques) qui a été battu 1 - 0 par le FC Conseil communal de Bienne. Parmi les 16 joueurs présentés, 10 sont socialistes, 2 sont démo-chrétiens, 2 sont UDC, un joueur est libéral et un appartient à l'Alliance des indépendants. Le directeur général des CFF (PDC) a été reconnu. Il y a donc aussi des «mercenaires» dans l'équipe.

Oubliés...

(cfp) Le Redressement national, Association pour la liberté, le fédéralisme et le droit, a 60 ans. Il publie à cette occasion un supplément à son bulletin, avec introduction du Président de la Confédération.

Les statuts adoptés à l'époque précisaient: «Le but de l'association est de contribuer au maintien des bases saines du peuple suisse. Partant des valeurs morales et spirituelles traditionnelles de la nation, elle veut protéger ses libertés contre l'extension oppressive d'un fonctionnarisme bureaucratique et contre une centralisation annihilante...»

Et précision contenue à l'article 4 des statuts: «Les membres de l'association peuvent, devenir membres de partis politiques, tant qu'ils reconnaissent les principes contenus dans le programme». Pendant la guerre, le comité comptait quelques Romands dont Théodore Aubert, animateur de l'Entente internationale contre la IIIe Internationale, et Robert E. Hentsch, banquier, à Genève, Frédéric Fauquex, Conseiller aux Etats remplacé, en 1943, par le Conseiller d'Etat Antoine Vodoz, libéraux vaudois.